



Politique en matière de Droits Humains

Cette politique fournit des conseils et une interprétation supplémentaire de notre engagement fondamental à respecter les Droits Humains, en conformité avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies. Comme notre Code de Conduite le stipule, nous respectons la dignité, les libertés fondamentales et les droits humains de nos employés, de nos contractants et des communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons, ainsi que des autres personnes touchées par nos activités. Nous veillons à intégrer les principaux impacts sur les droits humains dans nos processus internes d'évaluation des risques.

Notre approche

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination au travail, de harcèlement ou de violence physique ni aucune forme de travail des enfants, de travail forcé ou obligatoire. Nous cherchons à refléter dans notre main-d'oeuvre la diversité des communautés au sein desquelles nous intervenons. Nous respectons les droits de nos employés et contractants, y compris la liberté d'association et la négociation collective.

Dans l'ensemble de nos exploitations, nous cherchons à éviter toute complicité de violations des droits humains et à respecter les normes internationales pertinentes. Nous avons mis en place des mécanismes de résolution des griefs destinés à nos parties prenantes dans toutes nos exploitations.

Nos procédures de sécurité

Les procédures de sécurité de nos exploitations, actifs et projets sont alignées sur les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits Humains. Ces procédures sont renforcées par des mécanismes d'évaluation des risques et de signalement des incidents, ainsi que par la formation de notre personnel de sécurité et de nos contractants.

Travailler en partenariat

Nous reconnaissons que nos activités peuvent avoir une incidence sur nos communautés d'accueil. Nous cherchons à restaurer les moyens de subsistance et le niveau de vie des communautés ou des personnes qui ont été déplacées en raison de nos activités.

Nous sommes conscients que les populations indigènes entretiennent une relation unique avec l'environnement dans lequel elles vivent, et nous sommes résolus à poursuivre un processus d'engagement fondé sur des négociations de bonne foi et respectueux des processus traditionnels de prise de décision. Ce processus est aligné sur les principes de consentement préalable, libre et éclairé pour les populations indigènes tels qu'adoptés par le Conseil International des Mines et Métaux (CIMM).

Lors de nos échanges avec nos partenaires commerciaux, y compris nos entreprises contractantes, nos fournisseurs et nos partenaires de joint-ventures, nous les encourageons à respecter nos normes de conduite.

Cette politique est élaborée en conformité avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Normes du Travail, les Principes de l'Équateur et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

